

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017

### PROCES-VERBAL

Le 11 mai 2017 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la Présidence de Pascale BOUDART Maire.

Etaient présents : Arnaud GANDOIS – Nicole GOMES COELHO – Claude LOUIN – Stéphanie ODE – Alberto RODRIGUES - Geneviève LANGLAIS – Odette DE MENEZES - Yann CHAUVET – Catherine MAIGRET – Didier ORELLE – Laëtitia GAY

Absents excusés : Christophe BARBARA (Procuration à Pascale BOUDART) – Jean-Luc VERREAUX

Secrétaire de séance : Nicole GOMES COELHO

### ORDRE DU JOUR

- **FUSION SIVOA/SIBSO**
- **GARANTIE EMPRUNT SOVAL**
- **MODIFICATION STATUTS SIARCE**
- **TARIFS ET RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRES**
  
- **INFORMATIONS DIVERSES :**
  - Décision du Maire n° 2
  - Loi de modernisation de la justice : ce qui change pour les mairies
  - Point info 1<sup>ère</sup> assemblée des jeunes brojiciens du 29/04/2017
  - Dates élections législatives

**L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

Le procès-verbal de la **séance du 14/04/2017** n'appelle aucune observation, il est ensuite **approuvé à l'unanimité des membres présents.**

#### **I – FUSION SIVOA ET SIBSO**

Rapporteur : Pascale BOUDART

Petit rappel : Par délibération du 08/12/2016, la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne a sollicité la fusion du syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et du syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge (SIBSO). Fusion non prévue et non souhaitée par le SIBSO.

À la suite de la décision prise par le comité syndical extraordinaire du 24 janvier 2017, confirmée par délibération en date du 29 mars dernier, le SIBSO a déposé un recours gracieux contre l'arrêté inter départemental proposant la fusion du SIBSO et du SIVOA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**S'OPPOSE** au projet de périmètre d'un nouveau syndicat mixte fermé issu de la fusion du SIVOA et du SIBSO, tel que défini par l'arrêté interdépartemental en date du 10 février 2017,

**CHARGE** le Maire de soutenir les recours engagés par les membres du SIBSO auprès des autorités préfectorales.

## **II - GARANTIE D'EMPRUNT PRÊT SOUSCRIT PAR LA SOCIÉTÉ ESH DU VAL DE SEINE SOVAL POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA COMMUNE**

Rapporteur : Pascale BOUDART

Madame le Maire rappelle que la commune a accordé le 30/10/2015 le permis de construire n° 091 106 15 5 0006 à la Société des Terrasses, autorisant la construction de 2 collectifs pour 19 logements sociaux, situés rue de Rimoron lieu-dit les Taillis. Bailleur social ESH DU VAL DE SEINE SOVAL. Elle précise que la commune peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les opérations de construction de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou bénéficiant de prêts aidés par l'État.

Pascale BOUDART précise que les bailleurs sociaux demandent toujours aux communes sur lesquelles ils s'implantent de garantir leurs emprunts. En contrepartie priorité à ces dernières pour l'attribution d'un certain nombre de logements. Elle précise que sur les 13 logements du bâtiment Pierres et Lumières (Rue de Rimoron), 6 sont réservés pour la commune. L'attribution des logements se décide lors d'une commission à laquelle participe la commune entre autres, en présence du bailleur social. À aujourd'hui la SOVAL garantit 4 logements pour le contingent communal (1 T1 – 1 T2 – 1 T3 – 1 T4) dont 1 en PLAI destiné aux personnes les plus démunies.

Arnaud GANDOIS fait remarquer que la commune s'engage sur du long terme.

Claude LOUIN émet certaines craintes, notamment le risque de laisser une situation financière fragilisée aux futurs élus municipaux.

Madame le Maire se veut rassurante en précisant que la SOVAL, créée en 1966, est un bailleur social important implanté dans toute l'Île-de-France, qui aujourd'hui souhaite s'établir en Essonne.

Geneviève LANGLAIS demande quelles seraient les conséquences si la commune ne se portait pas garante.

La SOVAL solliciterait d'autres garants comme par exemple la CCDH, le Département .... En résumé si la commune ne se porte pas garante des emprunts, aucune réservation d'appartement pour les Brojiciens et aucun regard sur l'attribution des logements.

Yann CHAUVET pense que le risque financier est vraiment minime et qu'il serait souhaitable pour la « jeunesse brojicienne » désireuse de rester sur la commune, d'avoir la possibilité de trouver des logements sociaux à Breux-Jouy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 801 978 €, se décomposant de la manière suivante :

- Un prêt PLUS foncier d'un montant de 791 993 €, sur une durée de 50 ans,
- Un prêt PLUS construction d'un montant de 558 397 €, sur une durée de 40 ans,
- Un prêt PLAI foncier d'un montant de 189 400 €, sur une durée de 50 ans,
- Un prêt PLAI construction d'un montant de 262 188 €, sur une durée de 40 ans,

souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 62634, constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT, DE RIVIÈRES ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE)**

Rapporteur : Nicole GOMES COELHO

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale et par arrêté inter préfectoral la Préfète de l'Essonne et les Préfets de Seine-et-Marne et du Loiret ont prononcé la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et École. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE), issu de la fusion ont donc été notifiés par arrêté.

Le 25 janvier 2017, le comité syndicat a délibéré unanimement sur le projet de modification des statuts du SIARCE. Les services de la préfecture (DRCL/Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité), par un courrier en date du 14 mars 2017 ont demandé de modifier les statuts dans leur rédaction, aux articles 3, 8, 9, 10, 13 et 17.

Le comité syndical du SIARCE, a délibéré unanimement sur les statuts modifiés, conformément aux observations de la Préfecture, le 30 mars dernier.

Nicole GOMES COELHO précise que dans ce syndicat qui comporte plusieurs branches (assainissement, eaux usées ....), notre commune n'est concernée que par la compétence eau potable.

Après en avoir délibéré et à 2 voix POUR et 11 abstentions,

**ADOpte** la modification des statuts, proposée et votée par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 30 mars 2017.

**DEMANDE** à Madame la Préfète de l'Essonne et Messieurs les Préfets de Seine-et-Marne et du Loiret de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du syndicat.

## **IV – TARIFS ET REGLEMENT PÉRISCOLAIRES 2017-2018**

Rapporteur : Stéphanie ODE

Très peu de modification dans le règlement périscolaire, si ce n'est qu'il n'est plus fait mention de l'année scolaire concernée, afin d'éviter de délibérer chaque année. Pour les conditions tarifaires, seul le tarif journalier est modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le règlement et les tarifs proposés des activités périscolaires qui seront mis en place à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 :

<b>Abonnement : tarifs journaliers (engagement pour un trimestre)</b>					
	Quotient familial (1)				
	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5
	< 229 €	de 229,01 € à 380 €	de 380,01€ à 609 €	de 609,01 à 838 €	>838 €
<b>Garderie matin</b>	0,95 €	1,05 €	1,20 €	1,35 €	1,50 €
<b>Cantine</b>	3,24 €	3,60 €	4,00 €	4,45 €	4,95 €
<b>Garderie soir</b>	2,25 €	2,50 €	2,75 €	3,05 €	3,35 €
<i>(1) Enfants extérieurs à la commune : conditions ci-dessus majorées de 10%</i>					

<b>Transport centre de loisirs (2)</b>	1,05 €	1,20 €	1,35 €	1,50 €	1,65 €
<i>(2) Facturation en fin de mois en fonction de la consommation réelle</i>					

<b>Inscription ponctuelle : tarifs journaliers</b>	
<b>Garderie matin</b>	1.65 €
<b>Cantine</b>	5.50 €
<b>Garderie soir</b>	3.65 €
<b>Transport centre de loisirs</b>	1.80 €

- Déclaration de revenus à présenter à la mairie lors de l'inscription
- Tarif inscription ponctuelle applicable au personnel communal et aux enseignants.

#### **IV – INFORMATIONS DIVERSES**

##### **Décision du Maire n° 2**

Remboursement de la somme de 80 € à M. Mme LOISEAU Patrick, domiciliés 7 bis, Chemin du Petit Brétigny pour non parution logo de leur entreprise sur le Quoi de Neuf.

##### **La loi de modernisation de la justice du XXI siècle : ce qui change pour les mairies**

Cette loi (n° 2016-1547 du 18/11/2016) a pour objectif de renforcer la politique d'accès au droit, faciliter l'accès à la justice, améliorer l'organisation et le fonctionnement du service public de la justice, améliorer la répression de certaines infractions routières .....entre autres.

Cette loi comprend également de nombreuses dispositions en matière d'état civil qui transfèrent aux communes de nouvelles compétences jusqu'ici assumées par les tribunaux :

- Enregistrement du PACS (1<sup>er</sup> novembre 2017)
- Changement de prénom (application immédiate)
- Changement nom de famille pour motif légitime (application immédiate)
- Rectification des erreurs matérielles dans les actes (en attente de décret)
- Changement de sexe dans les actes d'état civil (en attente de décret)

Autres changements liés à la modernisation de l'état civil :

- Possibilité de célébrer les mariages dans tout bâtiment communal (en attente de décret)
- Hébergement des données d'état civil (en attente décret)
- Publicité des actes de l'état civil (application immédiate)
- Allongement du délai de déclaration de naissance : le délai de droit commun est porté à 5 jours au lieu de 3 auparavant (application immédiate)

Autres dispositions : suppression des tribunaux correctionnels pour mineurs, possibilité du divorce sans juge, surendettement, délits routiers .....

Pascale BOUDART rappelle également le projet de loi sur « Les funérailles républicaines ».

### **Retour sur 1<sup>ère</sup> réunion assemblée des jeunes brojiciens du samedi 29/04/2017**

16 participants de 13 à 14 ans. Moment d'échanges très apprécié de tous. Plusieurs sujets abordés, notamment les sorties, les jeux, conseil municipal des jeunes, et même le soutien scolaire. Action à poursuivre.

### **Elections législatives 2017**

Dimanches 11 et 18/06/2017

Pascale BOUDART informe les membres du Conseil Municipal de l'annulation d'environ 16 000 votes par le Conseil Constitutionnel pour l'élection présidentielle, suite au constat d'irrégularités dans la tenue des bureaux de vote de certaines communes.

### **Contrat de territoire**

Signature officielle du contrat de territoire entre le Conseil Départemental et la commune de Breux-Jouy le vendredi 09 juin 2017 à 14h30 en mairie.

### **Distinction commune de Breux-Jouy**

L'abel « TERRE SAINE – COMMUNES SANS PESTICIDES » attribué à la commune de Breux-Jouy par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

### **Réserve parlementaire Vincent DELAHAYE (Sénateur)**

La somme de 3 000 € sera attribuée à la commune de Breux-Jouy pour travaux installation régie son et lumières à la salle polyvalente.

### **ROTARY CLUB DE DOURDAN**

Pascale BOUDART rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Rotary Club de Dourdan organise une randonnée avec un mulet, du 14 au 21/05/2017, au cours de laquelle il collectera des dons pour les associations "Les amis d'Antoine" et "L'étoile de Martin", associations œuvrant pour la recherche sur les cancers de l'enfant. Cette randonnée passera par notre village le 18/05. Participation possible des enfants de l'école sur le temps du périscolaire. Les Brojiciens seront informés de cette action, afin que ceux qui le souhaitent puissent apporter leur don. Elle précise que le CCAS fera un don de 50 € à chaque association.

**SORTIE INTERGÉNÉRATIONNELLE ORGANISÉE PAR LE CCAS**  
Cité médiévale de PROVINS (Seine-et-Marne) le samedi 10/06/2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.